



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 5 décembre 2022)

Lieu : Corcelles, rue de la Cure, impasse.

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

Afin de clarifier les rapports de priorité en raison d'un manque de visibilité à l'intersection de l'impasse de la rue de la Cure avec la rue de la Cure, un signal « STOP » y est placé.

arrête :

Article premier.-

L'impasse de la rue de la Cure est déclassée par un signal « STOP » (fig. 3.01 OSR) à son intersection d'avec la rue de la Cure.

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : www.neuchatelville.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.



Neuchâtel, le 5 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Nicole Baur

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **16 DEC. 2022**

Service des ponts et chaussées

L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.